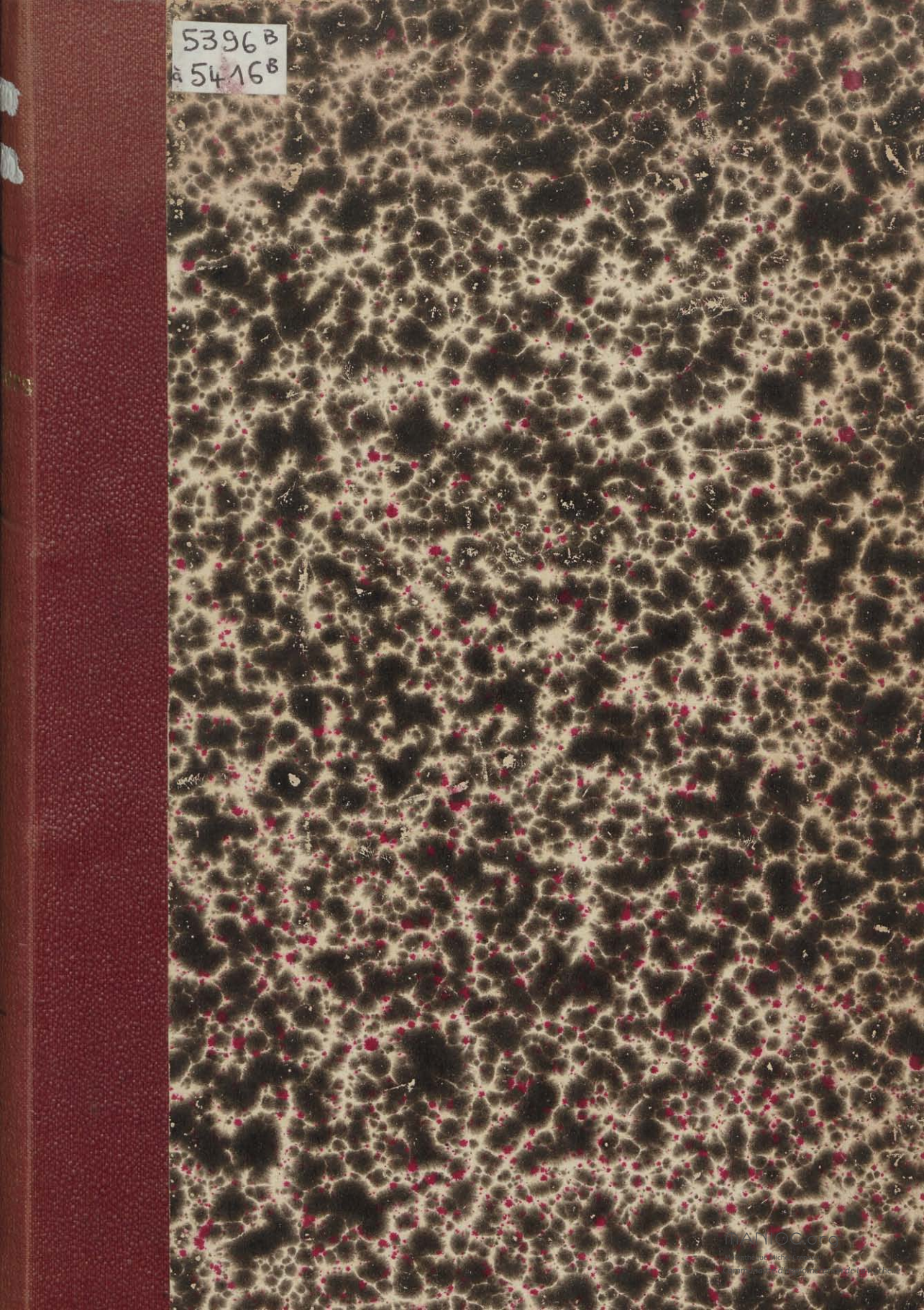


5396 B
5416 B



25786

[2]. 750
5416B

PROCES-VERBAL

Des Signes caractéristiques auxquels on peut reconnaître la falsification d'Assignats de 300 livres, de la création des 19 Juin & 12 Septembre 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-douze, quatrième de la liberté, vingt-six Juillet, Nous, commissaire du roi, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, après avoir réuni MM. le Couteulx, Trésorier de la Caisse de l'extraordinaire; Ferrier, directeur de la fabrication des assignats; Gatteaux, graveur; Pierre Didot, imprimeur; et Firmin Didot, fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de vérifier et constater les marques caractéristiques de falsification d'assignats de 300 livres de la création des 19 Juin et 12 septembre 1791, qui viennent de paroître; après avoir rapproché et comparé entre eux un faux et un vrai de même valeur et même création, nous avons reconnu;

Que dans la ligne insérée entre les deux filets de la partie supérieure, portant les mots ASSIGNAT DE LA CRÉATION DES 19 JUIN ET 12 SEPTEMBRE 1791, les chiffres 7 et 9 du millésime 1791, débordent par en haut les chiffres 1 qui s'y rencontrent; et en outre que la queue du chiffre 7 dépasse beaucoup par en bas celle du 9.

Que dans la première ligne, DOMAINES NATIONAUX, en lettres fleuronées, la lettre U, qui se trouve dans le mot NATIONAUX, est plus petite que les lettres A et X au milieu desquelles elle est placée; et qu'en outre la lettre X est trop grande, ce qui rend la dernière syllabe NAUX point alignée.

Que dans la ligne suivante, commençant par le mot

Hypothéqués, la lettre t de ce mot Hypothéqués descend plus bas que les lettres o et h au milieu desquelles elles se trouvent, et que le t se termine par un plein au lieu d'être délié.

Que dans la même ligne, dans le mot décret, l'é aigu qui s'y rencontre est plus petit que la lettre c qui le suit, et que cette lettre c se rapproche d'un c capital.

Que dans la ligne du milieu, composée des mots : ASSIGNAT DE TROIS CENTS liv., les mots TROIS CENTS sont très-mauvais ; qu'on le remarque sur-tout par les SS qui s'y trouvent, qui ne se ressemblent point entre elles, sur-tout par la tête.

Que dans la ligne suivante, commençant par ces mots : Il sera payé, etc. les mots Trois cents livres qui y sont contenus sont très-mauvais ; que les i qui se trouvent dans les mots trois et livres sont surmontés et terminés par des empâtemens très-allongés, sur-tout ceux du bas, ce qui n'existe pas dans les vrais.

Que ces mots Trois et Cents ne sont presque point séparés ; ce qui leur donne l'air de ne former qu'un seul mot, tandis que dans les vrais, ces deux mots sont distincts et séparés.

Que la lettre o qui se trouve dans le mot Trois, est plus grosse que les autres lettres du mot.

Que dans la partie inférieure de l'Assignat, dans les mots TROIS CENTS livres renfermés entre les deux petites rayes perpendiculaires, on remarque que, dans la lettre n du mot CENTS, l'empâtement qui doit se trouver sur le premier jambage de la lettre, se trouve au contraire en bas, à la terminaison de la lettre.

Qu'au surplus, ces trois mots sont très-mal imprimés.

Que dans l'effigie du Roi, qui se trouve au milieu de l'Assignat, le profil est mal exécuté ; que sur-tout le double menton n'y est point marqué comme il l'est dans les vrais.

Que la chevelure s'éloigne de la nature, que les traits qui la composent sont beaucoup trop marqués, principalement à la racine.

Que dans les faux Assignats, les deux timbres du bas, portant *Trois cents* en toutes lettres, et 300 en chiffres arabes, sont moins hauts que ceux des vrais.

Que dans celui qui porte 300 en chiffres arabes, le petit écusson à droite, qui encadre les fleurs-de-lys, et qui est formé de perles, n'est point rond, que les perles en sont plus maigres et plus détachées que dans les vrais.

Que les fleurs-de-lys renfermées dans le petit écusson sont plus maigres, plus quarrées, et n'offrent point la forme de losange, comme dans les vrais.

Que l'Assignat en général porte une ligne de moins dans sa hauteur et sa largeur, que les vrais.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour être, par Nous, commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, adressé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de paix, et autres Officiers de police de sûreté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec Nous, les dénommés ci-dessus, les jour, mois et an que dessus.

Signé FIRMIN DIDOT, P. DIDOT l'aîné, GATTEAUX,
LE COUTEULX, FERRIER et AMELOT.



A SAINTES, de l'imprimerie de P. TOUSSAINTS, Imp.
du Département de la Charente inférieure.

5416B

[7/7/0]



